

Lucien POIROT, Président  
Association des Usagers du Port de Plaisance  
Place Auguste Contamine  
50550 – St VAAST la Hougue  
[Auppsv50@gmail.com](mailto:Auppsv50@gmail.com)

Monsieur le Président  
Conseil Départemental de la Manche  
Route de Candol  
50550 – St LO Cedex

Lettre recommandée avec AR

St Vaast, le 29 Novembre 2017

Monsieur le Président,

Notre association s'est réunie en assemblée générale le 25 Novembre 2017. A cette occasion nous avons présenté les résultats du Conseil Portuaire du 23 Novembre 2017 et en avons tiré les conséquences de son déroulement.

En premier lieu, nous constatons que le problème grave dont nous avons signalé l'existence lors du Conseil Portuaire de Juin n'a connu aucune solution. Des ressources du port de St Vaast ont été dévoyées vers la gestion lourdement déficitaire du port de PortBail, et ce sur plusieurs exercices comptables. Ces ressources, dont le montant dépasse probablement 170 000 € à ce jour, sont versées par les usagers du port St Vaast sur la base de contrats établis par la convention de Délégation de Service Public en cours et qui ne mentionnent en aucun cas le financement du port de Port Bail, mais uniquement celui du port de St Vaast.

Il n'est pas exagéré de penser que leur confiance a été abusée. (1)

En second lieu, voici les courriers, transmis à votre prédécesseur et qui sont restés sans réponse :

- 26 Juin 2017, pour info
- 19 Août 2017, pour info
- 2 Octobre 2017, pour action suite à la-non réponse du PDG de la SPL
- 27 Octobre 2017, pour action. Pas de modification de l'ordre du jour de Conseil Portuaire. Cependant la présentation du compte de résultat prévisionnel 2017 et la prévision budgétaire 2018 a été faite. Les autres documents demandés ne nous ont pas été fournis.

En troisième lieu, bien que le projet d'une nouvelle concession de Service Public unique soit plus élaboré que la convention de délégation de service public en vigueur, nos représentants n'ont pas validé ce projet lors du Conseil Portuaire du 23 Novembre 2017.

En effet, ni le règlement de police et d'exploitation, ni l'inventaire des biens, ni l'état récapitulatif des travaux en cours ou à entreprendre ne nous ont été présentés. Une modification du périmètre portuaire a été présentée mais non communiquée avant ce Conseil Portuaire. Cette modification intégrant voirie et commerces étant inacceptable car ne relevant pas de la gestion d'un port.

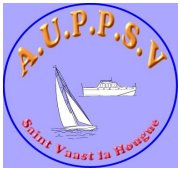
**Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue**

**Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue**

**Adresse mail : [auppsv50@gmail.com](mailto:auppsv50@gmail.com)**

**Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>**





Dans la mesure où l'adoption de ce projet par le Conseil Départemental annulerait les conventions de délégations de service public en vigueur, le document est trop incomplet pour être validé en l'état.

Qui plus est, les articles 7.5 et 7.6 du projet prévoient la transformation de la gestion portuaire en agence de développement économique et touristique toutes directions (2). Le développement économique est une compétence de la région Normandie et les départements n'ont plus compétence en ce domaine, car la loi Notré de 2015 leur a supprimé la « clause de compétence générale ».

La SPL ne peut avoir d'autre activité que de gérer chaque port, séparément, à l'équilibre de la totalité de ses recettes et de ses dépenses. Telle est la compétence que le code des transports attribue à un gestionnaire du service public industriel et commercial qu'est un port. Et ce quelle qu'en soit la nature juridique.

Nous sommes également préoccupés par le nouveau dispositif de gestion des postes d'amarrage décrit dans le projet, car le texte est infiniment peu clair. Il n'est pas précisé s'il y a gratuité des postes de professionnels. Ces attributions gratuites seraient des subventions indirectes, donc de l'action économique. Si c'était le cas, et si le maximum de ces places était atteint, le port connaîtrait une réduction insupportable de ses produits.

La communication et l'information des usagers, telles que le projet les prévoit, sont limitées à « Un rapport général et un compte-rendu d'exécution du budget ».

Autant le Conseil Départemental reçoit, dans ce projet de concession, une information exhaustive sur le fonctionnement de la SPL, soit «un bilan arrêté et certifié pour chaque port, le compte de résultat de l'exercice, l'annexe au bilan, le détail par nature des recettes et des dépenses, un état des personnels, des postes et des classifications professionnelles », autant les usagers sont limités à des documents, compte-rendu ou autre, élaborés à leur usage et qui ne permettent pas de connaître la réalité de la gestion.

En bref, l'utilisateur qui paye le fonctionnement n'est guère informé.

Il est prévu que la SPL se substitue intégralement au département de la Manche dans ses responsabilités de maître d'ouvrage portuaire, et en entretien et en construction neuve, ce qui en ferait une entreprise de BTP bien plus que de gestion portuaire. Ceci est contraire à l'objet de la concession. Et ferait du patrimoine portuaire le gage de toute erreur de gestion.

Enfin, le peu d'informations documentées et fiables dont nous disposons sur le fonctionnement de la SPL donne à penser que les règles de base de la comptabilité n'y sont pas toujours respectées. Un audit externe permettrait aux actionnaires de la SPL de connaître leur responsabilité sur ce point.

Notre propos, comme nous l'avons exprimé en Conseil Portuaire, est d'inviter le Département et la SPL de profiter du report fait aux ports patrimoniaux, à s'engager sur une démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour élaborer un contrat de programme portant sur l'entretien des ports, les actions de développements, les rôles et interfaces avec les associations de plaisanciers, durant cette année 2018.

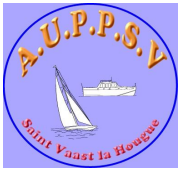
**Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue**

**Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue**

**Adresse mail : [auppsy50@gmail.com](mailto:auppsy50@gmail.com)**

**Site Internet : <http://www.auppsy50.fr>**





**Association des Usagers du Port de Plaisance de Saint Vaast**

**A.U.P.P.S.V**

Ce contrat de programme doit faire l'objet de modifications ou d'annexes à ce projet soit par port, soit par type de port (patrimoniaux, échouage, escale), soit par façade (est, ouest).

Nous demandons que les services du Département avec la SPL proposent un calendrier de réunions de travail aux représentants des usagers des différents Conseils Portuaires des ports sous, ou amenés à passer sous gestion SPL

En espérant une action rapide de votre part, veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

**Lucien POIROT**  
Président AUPPSV  
Membre du Conseil Portuaire St Vaast

Copie pour information :

- M. le Préfet de la Manche
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes

(1)  
*Le Code des ports dispose ( Livre II, Titre premier, Chapitre premier, Section 4, re211-11)« Le produit des redevances d'équipement des ports de pêche et des ports de plaisance ne peut être utilisé qu'à des dépenses effectuées respectivement dans l'intérêt de la pêche ou de la plaisance et relatives à l'établissement, à l'amélioration ou au renouvellement et à l'entretien de tous les équipements du port et à l'amélioration des profondeurs de ses rades, passes, chenaux et bassins. ».*

(2)  
*« Les activités économiques [pêches, ostréiculture, professionnels du nautisme, entreprises de transport de passagers et/ou de marchandise] - assurer la mise en place d'ouvrages afin de favoriser l'implantation d'activités conformes à la destination du domaine portuaire – contribuer à l'animation touristique et nautique – gestion d'installations destinées à la construction, entretien et réparation de bateaux, vente et location de bateaux, vente et location d'articles de pratique nautique, avitaillement, alimentation, restauration, bar, tabac, journaux, coiffure, hôtellerie »*

**Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue**

**Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue**

**Adresse mail : [auppsy50@gmail.com](mailto:auppsy50@gmail.com)**

**Site Internet : <http://www.auppsy50.fr>**

